

DELIBERATION N°2025-03-18

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 74

Séance du 02 juillet 2025

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Rémunération des personnels mis à disposition

auprès de la mairie d'Annecy – Fête du Lac

Date de la convocation : 17 juin 2025

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Anne BLANC

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 8

- 1.M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
- 2.Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
- 3.M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG,
- 4.M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz,
- 5.Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets,
- 6.M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
- 7.M. Serge BEL, Maire de Messery
- 8.Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 2

- 1.Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération,
- 2.M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président CC des Vallées de Thônes,

MEMBRES REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE : 2

- 1.M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant M. François ASTORG,
2. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74,

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 7

- 1.Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC
- 2.M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. Serge BEL,
- 3.M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à Mme Claudine FAUDOT,
- 4.Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND,
- 5.M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy, ayant donné pouvoir à M. Christophe BOCHATON,
- 6.M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à Mme Mireille MARTEL,
- 7.M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à M. Didier THEVENET,

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 11

- 1.Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz,
- 2.M. Pierre BIBOLET, Maire de Thônes,
- 3.Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
- 4.M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,
- 5.M. Henri CHAUMONTET, Maire de Groisy,
- 6.Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier,
- 7.M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
- 8.M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
- 9.Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse,
- 10.Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74,
- 11.M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex,

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74, (excusé)
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale.

QUORUM : 30/2 = **15**

Présents : **12** Représentés : **7**

Votants 19

2025-03-18 – RESSOURCES HUMAINES – Rémunération des personnels mis à disposition auprès de la mairie d'Annecy – Fête du Lac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 556-11 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public et notamment l'article 6-2,

Vu l'article premier du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu la convention 2025-MAD-04 de recours au service des remplacements et mission temporaires conclue avec la ville d'Annecy,

Vu la délibération du CDG74 n°2024-05-43 du 28 novembre 2024, relative aux taux de cotisations et tarifs 2025 qui prévoit l'application des coûts réels et frais de gestion à hauteur de 9% pour les AGDI,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies : Recrutement pour exécuter un acte déterminé / Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel / Rémunération attachée à l'acte,

Considérant la nécessité d'avoir recours à environ 200 personnels compte tenu de l'importance de cet événement et de son organisation,

Considérant qu'il convient de définir le montant horaire des vacances pour les personnes recrutées dans le cadre de l'organisation de la Fête du lac d'Annecy,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 dispose d'un service de missions temporaires. Dans ce cadre, la ville d'ANNECY souhaite déléguer, en partie, la gestion des personnes embauchées pour l'organisation de la fête du lac d'ANNECY, pour des raisons d'optimisation et de réactivité du processus de recrutement.

Ces personnes sont amenées à intervenir en qualité de vacataires, pour une mission déterminée et ponctuelle.

Il est donc proposé de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,15 euros.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le coût horaire d'une personne recrutée dans le cadre de vacances auprès du service des missions temporaires, pour assurer l'organisation de la Fête du lac d'Annecy, à 13.15 euros bruts par heure d'intervention, à compter du 31 juillet 2025 et jusqu'au 3 août 2025,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à cette mission,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annecy le 9 juillet 2025,

Le secrétaire de séance

Le Président du Centre de Gestion de la FPT,

Anne BLANC


CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA
HAUTE-SAVOIE
Antoine de MENTHON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmissions au représentant de l'Etat le : **15 JUIL. 2025**
- La publication par voie électronique le :

QUORUM : 30/2 = **15**

Présents : **12** Représentés : **7**

Votants **19**